

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 5 JUIN 2026 A 19 H 15

Date de convocation : le 25 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CHORON, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie, M. Bouillard Baptiste, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. TISSIER Joël, Mme BRISSIAUD Marie Christine, Mme PAUPY Fabienne, Mme RENAULT Florine.

Absent excusé : M. GOYET Julien a donné pouvoir à Mme CHORON Françoise.

Secrétaire de séance désigné : Madame Françoise LAFAIX.

Le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux en exercice présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2026***
- 2. Informations sur les délégations du Maire***
- 3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe ce catégorie C3***
- 4. Création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C2 permanent à temps non complet 17h/35ème à compter du 01^{er} septembre 2026***
- 5. Adhésion au CDG 89 pour création document unique***
- 6. Re-voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026***
- 7. Prendre une délibération sur RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)***
- 8. Entretien du réseau de chauffage des bâtiments communaux : devis de l'entreprise Hervé Thermique***
- 9. Solde des travaux effectués par l'entreprise Pateu-Robert : décision modificative du budget***
- 10. Organisation des festivités d 14 et 18 juillet 2026***
- 11. Questions et informations diverses***

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026. Pour chacune des 5 armoires, soit un total de 290 €

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026. Sous réserve de la correction d'une faute typographique, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Informations sur les délégations du maire.

Madame le Maire informe le conseil municipal de plusieurs décisions récemment prises dans le cadre de sa délégation :

- Signature du devis du SDEY concernant la maintenance, à raison d'une visite par an, des points lumineux du village : 3 € pour chacun des 80 points lumineux, 10 € pour chacune des cinq armoires, soit un total de 290 € ;
- Achat d'un second ventilateur pour les bureaux de la mairie, 80 € ;
- Achat d'une sacoche pour le nouvel ordinateur portable.

3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe de catégorie C3

2026-N°50. Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ; vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la vacance de poste suite à la démission de l'agent qui l'occupait, Madame Gaëlle Manhes, et la réorganisation des services qui en découle ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

À compter du 1^{er} juin, il est procédé à la suppression d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, classé en catégorie C (échelle C3). Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence à compter de cette même date. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au Centre de Gestion et affichée ou publiée.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C2 permanent à temps non complet

2026-N°51. Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ; Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaires au fonctionnement des services ;

Sur rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

À compter du 1^{er} septembre 2026, il est créé un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C (espace indiciaire C2). Cet emploi est créé à temps partiel (temps non complet) à raison de 17 heures hebdomadaires. L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, gestion du courrier et suivi administratif des dossiers, traitement des actes d'état civil / urbanisme.

La rémunération de cet emploi sera calculée au prorata de la durée de travail de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'**adjoint administratif principal de 2ème classe** (échelle C2) de la fonction publique territoriale, augmentée des primes et indemnités prévues par les délibérations de la collectivité en vigueur.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité, et publiée/notifiée. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Adhésion au CDG 89 pour création Document unique.

2026-N°52. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises ou collectivités dès l'embauche du 1^{er} salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Ce document n'existe pas actuellement dans la commune de Lucy-le-Bois, le travail commencé voilà quelques années n'ayant pas abouti.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89), établissement public à caractère administratif géré par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...), a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités. Madame le maire propose de faire appel à ses services pour l'élaboration du DUERP ; moyennant la somme de 500 €, un agent du CDG 89 viendra sur place afin d'évaluer les besoins et se chargera de la rédaction du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, de confier au CDG 89 l'élaboration et la rédaction du DUERP, pour la somme de 500 € TTC ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6. Re-voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

2026-N°53. Lors de sa réunion du 3 avril 2026, le conseil municipal avait voté les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, en appliquant une légère augmentation, considérant que ces taux étaient restés inchangés depuis plusieurs années. Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales peuvent être modifiés indépendamment les uns des autres (variation différenciée) mais des règles de liens existent afin d'éviter des inégalités de traitement entre les contribuables et une trop forte croissance de la pression fiscale. En fonction de ces règles de calcul, si le taux d'imposition du foncier bâti passe à 39 %, et celui du foncier non bâti à 35%, la taxe d'habitation, que le conseil municipal du 3 avril avait fixée à 19%, ne peut excéder 18,51 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, de modifier sa décision précédente et d'appliquer les taux de 39 % pour le foncier bâti, 35 % pour le foncier non bâti, et 18,51 % pour la taxe d'habitation :

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7. Prendre une délibération sur RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

2026-N°54. Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion au RIFSEEP. Il s'agit d'un régime indemnitaire, c'est-à-dire un complément de rémunération versé en plus du traitement indiciaire (salaire de base). Il a été créé pour les agents de l'État, par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, puis étendu à la Fonction publique territoriale par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Le RIFSEEP a été créé avec plusieurs objectifs : simplifier le paysage indemnitaire, renforcer l'équité entre agents, moderniser la gestion des carrières et favoriser la responsabilisation managériale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, d'instaurer l'IFSE et le CIA ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8. Solde des travaux effectués par l'entreprise Pateu-Robert : décision modificative au budget

2026-N°55. Madame le maire a présenté au conseil municipal la situation financière concernant les travaux de rénovation de l'église du village. Les travaux sont aujourd'hui achevés, et la commune se trouve dans l'attente des subventions correspondantes ; lorsque toutes les entreprises auront été réglées, une fois le dossier administratif bouclé, les sommes attendues pourront être débloquées. L'entreprise Pateu-Robert vient tout juste de faire parvenir sa dernière facture, d'un montant de **48.000 €** ; facture qui n'a pu être réglée par la Trésorerie, faute de crédits suffisants sur la ligne budgétaire correspondante. Madame le maire propose donc au conseil municipal de voter une décision modificative qui transférera 50.000 € du poste 615.228 au poste 213.18, ce qui permettra de régler cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, de voter cette modification budgétaire ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9. Entretien du réseau de chauffage des bâtiments communaux : devis de l'entreprise Hervé Thermique
--

2026-N°56. Madame le maire attire l'attention du conseil municipal sur l'état dégradé du réseau de plomberie dans les logements et les bâtiments communaux. De nombreuses fuites ont été observées ; les circulateurs se mettent en défaut ; si rien n'est fait rapidement, des pannes de chauffage risquent fort de

se produire au cours du prochain hiver. Madame le maire a contacté l'entreprise Hervé Thermique, 73, rue du Moulin-du-Président à Auxerre, qui propose un devis de 11.743,20 € TTC pour la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Hervé Thermique ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10. Organisation des festivités des 14 et 18 juillet 2026

Madame le maire fait le point, avec le conseil municipal, sur les festivités prévues pour les 14 et 18 juillet. Le 14 juillet, jour de la Fête nationale, une randonnée d'une dizaine de kilomètres partira de l'église à 9 heures. Au retour des marcheurs, sur le parvis de l'église, un apéritif sera offert par la commune à toute la population, qui est également invitée à partager un repas tiré du sac ; des tables et bancs seront installés à cet effet.

Le feu d'artifice, lui, sera tiré au soir du samedi 18 juillet. Il avait été envisagé, un temps, d'organiser un dîner barbecue à cette occasion ; au regard de la complexité administrative et de la faible mobilisation d'éventuels bénévoles, la formule retenue sera celle de l'année précédente, à savoir un bal animé par un DJ de 10 h 30 à 1 heure du matin, assorti d'une buvette gérée par l'association L'Agathe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de valider cette organisation.

11. Questions et informations diverses

Madame le maire fait part au conseil de plusieurs informations :

- Le lundi 8 juin à 16 h 30, les personnes qui ne sont pas en conformité avec leurs rejets dans le réseau collectif sont invitées à une réunion à la mairie, dans le but de faire progresser le complexe dossier de la station d'épuration. De même, le jeudi 11 juin, une réunion est organisée avec la police de l'eau.
- L'(ONF avise la commune que les parcelles 27 et 28 ont été vendues, mais ne sont pas encore exploitées malgré une première prorogation ; un deuxième délai est donc accordé, moyennant une pénalité de 100 €.
- Le mercredi 17 juin, la circulation dans la Grande-Rue se fera en alternat, l'entreprise chargée de l'enfouissement des réseaux procédant au retrait des poteaux désormais inutiles.

En conclusion de la réunion, Monsieur Hugues de Chastellux a déploré la quasi mise en sommeil du comité des fêtes, qui se traduit cette année par la disparition du vide-greniers. Madame le maire fait observer en réponse que l'assemblée générale de l'Agathe, le 23 avril dernier, n'a pas vu l'arrivée de personnes désireuses de s'investir ; une certaine lassitude gagne donc les membres « historiques », qui se résignent à ne plus assurer que le service minimum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 avril 2026.

Le Président de séance :

Le Secrétaire de séance :

Madame Françoise CHORON

Madame Françoise LAFAIX